

Voler-Coller : Stop au plagiat !

Module 1 : Propriété intellectuelle et droit d'auteur

Vidéo 2 : Le droit d'auteur français

Le 1^{er} janvier 2024, la plus célèbre des souris, Mickey Mouse est entrée dans le domaine public français. Enfin, pas exactement. En réalité, seule la première version du personnage créé par Walt Disney en 1928 est tombée dans le domaine public français : les autres versions du personnage, plus modernes, continuent d'être protégées par le droit d'auteur français.

Droit d'auteur ? Domaine public ? Qu'est-ce que c'est donc que cela ? À l'issue de cette vidéo, vous saurez quelles sont les caractéristiques principales du droit d'auteur en France et comment est calculée la durée de protection.

Le droit d'auteur est une création récente. Avant la Révolution française, il n'existait tout simplement pas. L'écrivain était contraint de vendre ses manuscrits au forfait à un libraire-imprimeur qui avait le monopole de sa diffusion. Le dramaturge, quant à lui devait obligatoirement proposer ses pièces de théâtre en vers à la Comédie française, qui en récupérait la propriété si les recettes de ses représentations étaient faibles. Dans les faits, la Comédie française prétendait très souvent que ses recettes étaient mauvaises pour mieux escroquer les dramaturges. Les auteurs étaient donc soit économiquement dépendants de mécènes qui les protégeaient, soit eux-mêmes très riches, ou devaient se résoudre à mener une vie misérable. L'absence de droit d'auteur constituait un véritable frein à la liberté d'expression et à la création artistique.

Sous l'impulsion du dramaturge Pierre-Augustin de Beaumarchais deux lois sont votées sous la Révolution française afin d'assurer des revenus décents aux auteurs : celle de 1791 leur octroie un droit d'auteur pour la durée de leur vie plus cinq ans après leur mort. Celles des 19 et 24 juillet 1793 allongent la durée de protection à dix ans après la mort de l'auteur. C'est la toute première fois dans le monde qu'un tel droit est accordé aux auteurs. À l'issue de la durée de protection, l'œuvre tombe dans le domaine public et est librement et gratuitement réutilisable par tous.

En France, le droit d'auteur est en fait composé de deux catégories distinctes de droits : d'une part, le droit moral, qui est attaché à la personne de l'auteur et lui permet de faire respecter son nom et son œuvre ; et d'autre part, les droits patrimoniaux qui confèrent un monopole d'exploitation économique sur l'œuvre pour une durée variable selon les pays. En France, la durée du droit patrimonial a fortement évolué depuis 1793 et, depuis une loi de 1995, elle est de 70 ans après la mort de l'auteur ! À la mort de l'auteur, les droits patrimoniaux sont transmis à ses ayants-droits, qui sont soit les héritiers naturels de l'auteur, soit des personnes à qui il a explicitement cédé ses droits. L'exploitation des droits patrimoniaux d'un auteur célèbre peut se révéler une affaire juteuse et il n'est pas rare que les ayants-droits cherchent à grappiller quelques précieuses petites années de protection supplémentaire. Cela a par exemple été le cas pour le célèbre Journal d'Anne Franck. Le journal intime tenu durant la Seconde guerre mondiale par cette jeune adolescente juive avant sa déportation en camp de concentration

générait des revenus importants au « Fonds Anne Franck » qui avait été fondé par son père, Otto Franck. À sa mort, ce dernier cède tous les droits patrimoniaux de sa fille à la fondation pour qu'elle continue à faire vivre l'œuvre et la mémoire de sa fille. Pour éviter de perdre ces précieux revenus, l'association a ainsi essayé de contester la date d'entrée du journal dans le domaine public prévue le 1^{er} janvier 2016, soit 70 ans après la mort de la jeune fille. Pour cela, ils ont d'abord argué qu'une version annotée avait été publiée après la mort du père en 1980 et qu'il devait être appliqué à l'ouvrage un régime dérogatoire des œuvres publiées à titre posthume qui protégeait l'ouvrage jusqu'en 2030. Ils ont ensuite tenté de présenter le journal comme une œuvre composite co-écrite par le père d'Anne Franck (qui avait ajouté des annotations), ce qui selon leurs calculs, repoussait l'entrée de l'œuvre dans le domaine public... en 2050 ! Cependant, cette interprétation juridique n'a pas été retenue par les tribunaux.

Mais justement, comment est calculée la durée des droits patrimoniaux pour une œuvre de collaboration ? L'œuvre de collaboration est celle à la création de laquelle participent plusieurs personnes et dont on peut en principe identifier la participation de chacune : par exemple une chanson dont l'un des auteurs compose la musique et l'autre écrit les paroles, ou une bande dessinée dont un auteur réalise les dessins et l'autre rédige le texte des bulles. La durée de protection démarre après la mort du dernier auteur vivant, et les ayants-droits bénéficient des droits d'auteur 70 ans après la mort de celui-ci. Par exemple, la majorité des albums de la bande dessinée « Astérix » ont été écrits par René Goscinny et dessinés par Albert Uderzo. René Goscinny est mort le 5 novembre 1977 et Albert Uderzo le 24 mars 2020. L'ensemble des albums sur lesquels ils ont collaboré sont donc protégés 70 ans après la mort d'Albert Uderzo, soit jusqu'en 2091. Les ayants-droits de l'auteur décédé en premier vont donc bénéficier d'une durée de protection post mortem plus longue puisqu'elle comprend les années jusqu'à la mort du dernier auteur.

Il existe des dérogations dans le régime d'auteur français qui permettent de prolonger la durée de protection. La première est la prorogation pour cause de guerre : partant du principe que les œuvres littéraires n'ont pas pu être exploitées correctement durant les deux guerres mondiales, le législateur a accordé une prorogation de 6 ans et 152 jours pour les œuvres publiées avant la Première Guerre mondiale et de 8 ans et 120 jours pour les œuvres publiées avant la Seconde Guerre mondiale. S'ajoute à cela une prorogation particulière de 30 ans pour les œuvres d'un auteur reconnu « Mort pour la France ». La mention "Mort pour la France" est attribuée à une personne lorsqu'elle était engagée dans les combats de l'armée française et que son décès est imputable à un fait de guerre, soit pendant le conflit, soit postérieurement, suite à des blessures par exemple. Le cas de Guillaume Apollinaire avait à ce sujet suscité l'indignation publique. Ce poète français est mort le 9 novembre 1918 d'une grippe espagnole alors qu'il était encore mobilisé sur le front de la Première Guerre mondiale. À ce titre, ses œuvres ont bénéficié des deux prorogations de guerre ainsi que de celle en faveur des auteurs « Morts pour la France ». Son œuvre est donc tombée dans le domaine public en 2013 après avoir bénéficié d'un temps de protection record de... 94 ans et 272 jours. Et cela alors qu'il n'avait pas eu d'héritier et que son ayant-droit n'était autre que les éditions Gallimard ! Surprenant, non ?

Eh bien voilà ! Vous savez tout (ou presque tout) sur les principales caractéristiques du droit d'auteur français !

Références bibliographiques :

Calimaq. (2013, octobre 2). Apollinaire et le domaine public : Pourquoi il FAUT que ça change ! *S.I.Lex*. <https://scinfolex.com/2013/10/02/apollinaire-et-le-domaine-public-pourquoi-il-faut-que-ca-change/>

Jaworski, J.-P. (2013, avril 23). Droit d'auteur : De Beaumarchais à la numérisation des indisponibles. *ActuaLitté.com*. <https://actualitte.com/article/39926/tribunes/droit-d-auteur-de-beaumarchais-a-la-numerisation-des-indisponibles>

Labruyère, J. (2017, octobre 12). *Les « oeuvres du domaine public » et la fin des droits patrimoniaux de l'auteur : L'affaire du « Journal d'Anne Frank »*. Village de la Justice. <https://www.village-justice.com/articles/entree-Journal-Anne-Frank-dans,20633.html>

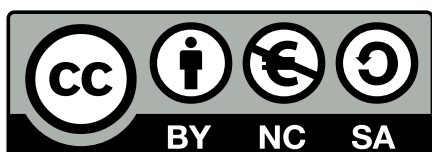
Projet soutenu dans le cadre de l'AMI Emergences

Crédits :

Scenario : Marie Latour, directrice adjointe du SCD de l'Université de Guyane

Responsable scientifique : Rose-Marie Borges, maîtresse de conférences en droit privé à l'Université Clermont Auvergne

Vidéo : Flyy Lerandy



2024